

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 29  
représentés : 10  
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **6 AVRIL 2022**  
**11 AVR. 2022**  
Présents : 29 **DELIBERATION N°** : **14521**  
Représentés : 10  
Absents : **DGST DE SECTEUR** : **DENIS DRAPPIER**  
  
Pour : 36 **SERVICE** : **URBANISME**  
Contre :  
Abstention : 3 **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **CATHERINE DIJON**

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L 151-43, l 153-45 à L.153-48, R 153-20 et R 153-21,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2008,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 décidant d'engager la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le bilan de la mise à disposition du public attestant l'absence de remarques du public,

**VU** l'absence de réactions des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée,

**VU** le dossier de modification simplifiée, joint à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 24 mars 2022.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

**DIT** que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 153-23, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** que la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.



